

## DELIBERATION CA073-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 29 juin 2021**

**Objet de la délibération : Référentiel des équivalences horaires des enseignants et enseignants-chercheurs - année universitaire 2021- 2022 - vote**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 8 juillet 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

Le référentiel est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Olivier HUISMAN*

**Signé le 12 juillet 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 13 juillet 2021**

**REFERENTIEL NATIONAL DES EQUIVALENCES HORAIRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2021-2022**

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES			
Description des activités à prendre en compte (extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009)	FONCTIONS	H ETD	Financement
<b>I. – Innovation pédagogique et accompagnement</b>			
Accompagnement	Accompagnement pédagogique des E et EC, des enseignants contractuels (compagnonnage, tutorat...)	0 à 12	composante ou formation
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes (dont mise à jour) sur la base d'une proposition validée	Transformation d'1h de cours en présentiel en distanciel : libellé "cours à distance" sur CELCAT - A partir de 6h d'enseignement mis à distance sur moodle (livre ou leçon) - Incluant exercices d'autoapprentissage, forum	année 1 : 1h ETD = 2h années suivantes = 1h ETD	composante
	Transformation des méthodes pédagogiques (1h CM=1h TD) - A partir de 12h d'enseignement transformées avec 2 transformations simultanées (amphi inversé, évaluation par les pairs sur moodle, jeux sérieux...), cours en anglais	Rétribution par groupe de 40 étudiants : année 1 : 12h ETD = 16h ETD les 3 années suivantes : 12h ETD = 16h ETD	composante
<b>II. - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE</b>			
	Mise en place d'une formation par alternance, lancement ; différents ajustements maquette	12 - 1 seule fois	composante
Validé par fiche assurant la traçabilité des entretiens	Responsable de tuteurs d'accompagnement (5 minimum)	0 à 15	composante
	Enseignant référent (20 étudiants de 1ère année)	0 à 6	composante
Suivi de stages (suivi étudiant et maître de stage, suivi et rapport) uniquement si donnant lieu à rapport de stage, fiche de suivi de stage après visite, jurys de soutenance de stage	Suivi de stage - formation initiale - selon formation et niveau - licence, master	0 à 5	composante
	Suivi de stage - formation en alternance - selon formation	0 à 12	composante
	Suivi de stage - DU - alignement suivant formation et niveau		budget propre
Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage	Projet tutoré (3 à 5 étudiants) - formation initiale ou alternance	0 à 8	composante
Encadrement de thèses d'exercice (après validation finale)	Doctorat	0 à 4	composante
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys	Suivi VAE de l'enseignant référent	4 par dossier soutenu	DFC
<b>III. – Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques</b>			
Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Assesseur, vice-doyen ou directeur-adjoint (ISTIA, IUT,...)	12 à 48	composante
	Directeur des études de l'IUT	24 (+ 6 par groupe)	composante
	Responsable de Département	0 à 40	composante
	Responsable année L et M, diplôme, parcours, mention, Directeur des études	0 à 36	composante
	Responsable stages hospitaliers	0 à 24	composante
	Responsable d'une formation CU ou DU, DAEU		budget propre
Responsabilité de la mobilité internationale.	Responsable Relations Internationales de composante	0 à 24	composante
Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Porteur de projet international : création diplôme international	0 à 24	composante
	Porteur de projet Erasmus Mundus-Tempus : création	0 à 24	composante
Participation au jury et au comité pédagogique d'une formation en convention (déplacement dans ses locaux)	Jury (+ comité pédagogique + conseil de perfectionnement)	6h/an	composante
	Salons, journées portes-ouvertes...	0 à 1h/ demi-journée	composante
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière en composante : collecte de la taxe, insertion professionnelle, formation continue, Pix, Certification langues, etc...)	Chargé de mission en composante, responsabilité en composante à faire valider par conseil de gestion	0 à 48	composante
<b>ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche</b>			
Description des activités à prendre en compte	FONCTIONS	H ETD maximum	Financement
<b>I. – Activités de direction de structures</b>			
Direction d'une unité de recherche	Direction d'une UR dont le nombre de personnels titulaires est inférieur à 20	EA = 19 UMR = 24	composante
	Direction d'une UR dont le nombre de personnels titulaires est égal ou supérieur à 20 : bonification par tranche de 10 personnels titulaires supplémentaires	EA = 4 UMR = 6	composante
	Responsable de site d'une UR sous cotutelle UA dont le nombre personnels titulaires est inférieur à 20	EA = 12 UMR = 12	composante
	Responsable de site d'une UR sous cotutelle UA dont le nombre de personnels titulaires est égal ou supérieur à 20 : bonification par tranche de 10 personnels titulaires supplémentaires	EA = 4 UMR = 6	composante
	Direction d'une SFR ( à partager entre directeur.rice et adjoint.e)	48	composante
<b>II. – Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique</b>			
Responsabilité scientifique d'une PTF labellisée (BGO, Ibis, TGIR,...).	Exploitation ou gestion d'une plateforme technologique ou grand équipement	12	composante
<b>III. – Activité d'animation de projet scientifique</b>			
Coordination scientifique de projets de recherche européens	Porteur de projets européens H2020	maximum 48 soit 24h lors de la phase de rédaction du projet et 24h ensuite si projet financé	UA recherche
Coordination scientifique de projets de recherche stratégiques pour l'établissement dont département de recherche		maximum 48 sur demande motivée après avis du bureau de la commission recherche	UA recherche
<b>AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES</b>			
Description des activités à prendre en compte	FONCTIONS	H ETD maximum	Financement
<b>IV. – Missions d'expertise</b>			
Mission d'assistant de prévention	Exercice d'une mission d'assistant de prévention d'une ou plusieurs unités de travail	24	établissement
Mission au sein du CHSCT	Membre du CHSCT (art.75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et arrêté du 27 octobre 2014)	8,5	établissement

A apprécier selon effectifs